



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

## COMMISSION DEPARTEMENT JEUNES

PV n°04 du 17.01.2024

### Membres présents :

Mr Didier NOUREL, Madame Sarah RENAR, Marley BOECASSE BRUNO;

### COURRIERS RECUS

- Courrier du CSCC se reportant à l'article 41 alinéa 5 des règlements sportifs généraux de la LFG, le délai de prévenance est de 8 jours
- Courrier de l'ASC REMIRE justifiant le fait d'un souci de synchronisation de la tablette lors de la rencontre U13R2 contre l'US SINNAMARY.

### INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : [crslc@guyane-foot.fr](mailto:crslc@guyane-foot.fr) pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB: il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission s'est réunie le 17.01.2025 à 18h00 pour se prononcer.

**U11**

## **REGIONAL 1**

**Affaire 22558960- Match n° 53080188 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat: ASC SOULA – AS RED STAR: Absence de l'équipe visiteuse.**

La commission jugeant en premier ressort.

Vu la FMI signée par l'arbitre Mr Bourdoux Jean Hugues

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règle ment Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse,

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par forfait au club de l'AS Red Star**

**Au bénéfice de l'ASC Soula**

**L'As Red Star est sanctionné de 300.00 euros d'amende**

**L'As Red Star marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.**

**L'Asc Soula marque trois (3 buts) et 4 points au classement.**

**Affaire 22559072- Match n° 53080186 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : CSCC – US MACOURIA : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Vu le courrier du CSCC

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match

Considérant le courrier de la secretaire du CSCC du : 18/01/2025

"Par la présente je vous informe que nos 2 équipes U11 ne se sont pas présentées aux matchs prévus ce matin samedi 18 janvier 2025.

*Si le comité directeur a bien validé les calendriers dans son PV du 10/01/2025, ces mêmes calendriers ont été transmis aux clubs le mercredi 15 janvier 2025 par l'administration.*

*Je rappelle que selon l'article 41 alinéa 5 des règlements sportifs généraux de la LFG, le délai de prévenance est de 8 jours. Notifiés mercredi, ce délai n'est pas respecté puisqu'il n'y a que 3 jours."*

Par ces considérants,

**La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match**

## REGIONAL 2

**Affaire 22559034- Match n° 53080403 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : CSCC – BALATA : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,  
Vu l'absence de FMI.  
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.  
Vu le courrier du CSCC

Considérant l'absence de FMI,  
Considérant l'absence de feuille de match  
Considérant le courrier de la secrétaire du CSCC du: 18/01/2025  
"Par la présente je vous informe que nos 2 équipes U11 ne se sont pas présentées aux matchs prévus ce matin samedi 18 janvier 2025.  
*Si le comité directeur a bien validé les calendriers dans son PV du 10/01/2025, ces mêmes calendriers ont été transmis aux clubs le mercredi 15 janvier 2025 par l'administration.*  
*Je rappelle que selon l'article 41 alinéa 5 des règlements sportifs généraux de la LFG, le délai de prévenance est de 8 jours. Notifiés mercredi, ce délai n'est pas respecté puisqu'il n'y a que 3 jours."*

Par ces considérants,

**La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match**

## REGIONAL 3

**Affaire 22256988 - Match n° 53080855 du 18.01.2025 – 1ème journée de championnat : ACADEMY FC – ASC REMIRE : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,  
Vu l'absence de FMI.  
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,  
Considérant l'absence de feuille de match,

Par ces considérants,

**La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 06.02.2025 avant 12h.**

**Affaire 22559073- Match n° 53080856 du 18.01.2025 – 1ème journée de championnat : USC MONTSINERY – ASC KARIB : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,  
Vu l'absence de FMI.  
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,  
Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considérants,

**La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 06.02.2025 avant 12h.**

**U13**

## **REGIONAL 1**

**Affaire 22559080- Match n° 53072764 du 18.01.2025 – 1<sup>ème</sup> journée de championnat : CSCC – US MACOURIA : Absence de l'équipe visiteuse**

La commission jugeant en premier ressort.

Vu la FMI signée par l'arbitre Mr DA SILVA Sean.

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse,

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par forfait au club de l'Us Macouria  
Au bénéfice du CSCC  
L'US Macouria est sanctionné de 300.00 euros d'amende  
L'US Macouria marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.  
Le CSCC marque trois (3 buts) et 4 points au classement.**

## **REGIONAL 2**

**Affaire 22559097- Match n° 29737763 du 18.01.2025 – 1<sup>ème</sup> journée de championnat : ASC REMIRE – US SINNAMRY : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

**La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 06.02.2025 avant 12h.**

**Affaire 22559150- Match n° 53079720 du 18.01.2025 – 1<sup>ème</sup> journée de championnat : AS RED STAR ET DE US MATOURY –: Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

**La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 06.02.2025 avant 12h.**

## **REGIONAL R1 OUEST**

**Affaire 22559334- Match n° 53042140 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : EJ BALATE – ASCO : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,  
Vu l'absence de FMI.  
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,  
Considérant la feuille de match papier que vous nous avez transmis sur FOOT2000.

Par ces considerants,

**La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 06.02.2025 avant 12h**

**Affaire 22559332- Match n° 53042138 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : RC MARONI – RC MARONI 2 : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,  
Vu l'absence de FMI.  
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,  
Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

**La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 06.02.2025 avant 12h**

**Affaire 22559333- Match n° 53042136 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : ASC AGUADO – COSMA : Absence de FMI.**

La commission jugeant en premier ressort,  
Vu l'absence de FMI.  
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,  
Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

**La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 06.02.2025 avant 12h**

**Fin de la séance: 19h45**

<b>La Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de séance</b>
Sarah Renar	Didier NOUREL